



## **REGLEMENT 2015**

Le DEFI 24H est organisé par l'Association DEFI 24H – ANGERS, dans le cadre du TELETHON. Le but de cette manifestation est de faire marcher ou courir un maximum de personnes afin de cumuler tous leurs kilomètres et d'atteindre l'objectif fixé avant le départ. Tous les dons et bénéfices de cette manifestation seront reversés intégralement à l'AFM via leur coordination départementale.

*Les départs et les arrivées sont libres et se font sur l'esplanade Saint Jacques à Angers, entre le vendredi 4 décembre 16h et le samedi 5 décembre 16h. Les deux parcours (5 et 8 km), fléchés, se font autour de l'Etang Saint Nicolas. Les inscriptions sont gratuites.*

**ARTICLE 1 :** La participation à ce défi n'a aucun caractère compétitif. Il n'y a aucun classement, aucun prix ne sera remis. Les participants doivent se considérer en excursion personnelle. Ils doivent respecter la code de la route ainsi que l'environnement naturel dans lequel ils évoluent. Ils doivent être assurés en responsabilité civile, contractée individuellement ou collectivement.

**ARTICLE 2 :** L'Association DEFI 24H – ANGERS décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 3 :** Le parcours fléché ne donne en aucun cas la priorité sur les voies publiques. Les kilométrages sont donnés à titre indicatif et serviront pour le calcul final des kilomètres parcourus collectivement.

**ARTICLE 4 :** Le départ et l'arrivée se situent sur l'Esplanade Saint Jacques à Angers.

**ARTICLE 5 :** La manifestation n'étant pas une compétition, il n'y a pas de chronométrage, ni de classement.



**ARTICLE 6 :** Des photographes seront présents sur les différents parcours afin de prendre des clichés de la manifestation. L'inscription à la manifestation vaut session de droit à l'image de chacun des participants, majeur ou mineur, dans le cadre exclusif de la diffusion de ces clichés sur le site web de l'Association DEFI 24H. En cas de désaccord sur cette clause, le ou les participants devront explicitement l'indiquer aux photographes durant la prise du cliché. Aucune poursuite ne pourra être engagée par la suite après la clôture de la manifestation.

**ARTICLE 7 :** L'inscription à cette manifestation implique, sans réserve, l'acceptation du présent règlement.